



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	COURGEY	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Laurent
ISTIQUM	Monsieur Bassir AMIRI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Fabien ROBERT	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe THIRION	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : FINANCES

Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'une cession à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Part de l'emprunt conservée par Habellis

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à la SA HLM HABELLIS un prêt n°1344680 d'un montant initial de 4 211 203,37 € signé le 06/03/2019 finançant la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon.

En raison de la vente des biens immobiliers de la SA HLM HABELLIS à l'Opérateur National de Vente, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel du prêt n°1344680.

Aussi, il est demandé à la commune de Dijon de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative à la part de ce prêt conservée par le Cédant.

L'opérateur National de Vente (ONV) est une SA de vente HLM, détenue à 99% par Action Logement, qui a été créé dans le cadre de la loi ELAN de 2018 afin d'encourager l'accession sociale à la propriété et les parcours résidentiels, tout en accélérant la reconstitution de fonds propres des organismes de logement social. A ce titre, l'ONV achète en bloc des logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1995, accordant la garantie de la commune de Dijon à la SA HLM HABELLIS, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon.

Vu la demande formulée par la SA HLM Habellis ci-après le Cédant, et tendant à transférer les prêts à l'Opérateur de Vente (ONV), ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la fraction du prêt n°1344680 consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la SA HLM HABELLIS d'un montant initial de 4 211 203,37 € conservée par le Cédant.
- **de préciser** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **d'accorder** sa garantie pour la durée résiduelle totale de la fraction du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM HABELLIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- **de s'engager**, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA HLM HABELLIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

- **d'autoriser** la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans le cadre de la présente délibération.

SCRUTIN

POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)